

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 478 /2024

Autorisant l'utilisation du domaine public
Marché des potiers
Place de la République
Du dimanche 11 août 2024- 14h00- au mardi 13 août 2024- 20h00

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,
VU le Code de la Route
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.
VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevée à son niveau maximum « Urgence attentat »
VU la demande effectuée en date du 14 juin 2024, par Madame Caroline Mason pour organiser le Marché des Potiers, sur la Place de la République à Céret, du dimanche 11 août 2024-14h00- au mardi 13 août 2024-20h00.

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Caroline MASON est autorisée à utiliser le domaine public, place de la République, à Céret, à l'occasion du Marché des potiers organisé du dimanche 11 août 2024-14h00- au mardi 13 août 2024-20h00.

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.